

SUPPRESSION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Suite à l'avis favorable du Centre de Gestion, en date du 11 octobre 2018, le Conseil Municipal décide la suppression du poste d'Adjoint Technique à 10h00/35^{ème}.

INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT A TAUX MAJORE

Le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire,

Considérant que certains secteurs du territoire sont particulièrement peu équipés et nécessitent de lourds investissements pour permettre la réalisation de nouvelles opérations de constructions et d'aménagement,

Considérant que les coûts estimés de réalisation des équipements suivants : voirie, eau potable, électrification, téléphone... nécessitent une participation plus importante des futurs constructeurs,

Le Maire informe le Conseil que la décision de majorer le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs s'applique pendant une durée d'un an reconductible. Le taux et le plan étant modifiables annuellement. Par ailleurs, les participations existantes sur ces secteurs sont définitivement supprimées.

Le Conseil Municipal, à la majorité DECIDE d'**instaurer la taxe d'aménagement majorée au taux de 15 % pour les futures constructions dans le secteur du chemin de Bouy.**

RAPPORT DE LA CLECT POUR 2018 (Aides compensatoires)

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et attributions de compensation 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 01 octobre dernier pour arrêter les montants définitifs des attributions de compensation pour 2018.

Dans ce cadre, elle a :

- ✓ évalué les charges liées au **transfert de compétence scolaire pour les groupements du territoire de l'ex Communauté de Mourmelon** et calculé les attributions de compensation correspondantes
- ✓ validé la fiscalité à reverser sous forme d'attributions de compensation dans le cadre des IFR éolienne
- ✓ validé les attributions de compensation définitives de 2018

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. avant la délibération proposée au conseil communautaire qui arrêtera les attributions de compensation définitives pour 2018.

En ce qui concerne St Hilaire-au-Temple, le montant des attributions de compensation définitives 2018 est arrêté au montant de 55 097 €.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT 2018, et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2018 pour Saint Hilaire-au-Temple à la somme de 55 097 € concernant le groupe scolaire Noblesle situé à Dampierre-au-Temple.

Cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE ROUTE DE LA VEUVE

Le Maire informe l'assemblée des changements engendrés par la redéfinition de la compétence VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE du fait de la fusion de la communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon. Cette compétence doit être redéfinie avant le 31 décembre 2018.

Le changement concerne la voie reliant Saint Hilaire-au-Temple au territoire de La Veuve. Dans l'état actuel du classement, cette voirie est communale, elle pourrait être incluse dans le schéma d'entretien de la Communauté d'Agglomération de Châlons à raison de 3,50 € le mètre linéaire de voirie, ce qui représenterait un coût additionnel de 5 880 euros/an.

Par ailleurs, cette voirie d'une largeur inférieure à 4 mètres et d'emprise inférieure à 7 mètres, est surtout fréquentée par les engins agricoles et poids lourds transportant luzerne et betteraves. Cette voie n'est pas entretenue pendant la période hivernale, elle est bordée de champs en contrebas.

Pour ces raisons, le Maire propose de déclasser la voirie d'une longueur de 1 680 m reliant la commune de Saint Hilaire-au-Temple au territoire de La Veuve et de la sortir du tableau vert répertoriant le classement des voies communales.

Le Conseil Municipal

- Précise que le déclassement de cette voie communale n'a pas pour but de l'aliéner et ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte agricole et qu'elle restera ouverte à la circulation publique ;
- Précise que cette voie présente les caractéristiques techniques auxquelles doivent répondre les chemins ruraux. Ces dispositions prévoient notamment qu'aucun chemin rural ne doit avoir une plateforme supérieure à 7 mètres et avoir une largeur de chaussée supérieure à 4 mètres car il s'agit d'assurer le passage des véhicules agricoles de vastes dimensions et poids lourds transportant luzerne et betteraves ;
- **Demande le déclassement de la voie communale allant de Saint Hilaire-au-Temple au territoire de La Veuve ;**
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales (tableau vert) ;
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

TARIFS LOCATION DE SALLE

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la salle des fêtes comme suit à compter de ce jour :

Désignation	Tarif unique week-end
Habitants de St Hilaire-au-Temple	120 €
Habitants des villages des Temples	150 €
Communes de la Mourmelonie	220 €
Extérieurs	300 €
Location de vaisselle, par personne	1.20 €
Casse ou manque de vaisselle, la pièce :	0.50 €

Ces tarifs s'entendent hors consommation électrique qui sera facturée en fonction des relevés établis à la remise des clefs.

Deux cautions seront demandées :

- Cautions de réservation (non remboursable en cas de désistement) :
30 % du montant de la location.
- Cautions pour dégradation : 500 €

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 19 du Code Electoral, dans sa rédaction issue de la Loi du 1^{er} août 2016 applicable au 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune en lieu et place de l'actuelle commission administrative.

Le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 fixe la composition et les modalités de fonctionnement des commissions de contrôle.

Les membres sont nommés pour trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle sera chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de la façon suivante :

- **Un conseiller municipal de la commune ;**
- **Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;**
- **Un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance.**

Le Maire doit transmettre au Préfet le nom du conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission.

Madame Jennifer BRIFFAUX est volontaire pour être désignée dans cette commission et Monsieur le Maire enverra donc un courrier en ce sens au Préfet.

EFFACEMENT DE RESEAUX

Si la Commune s'engage sur le seul effacement des réseaux, la dépense serait de 204 000 € moins le fonds de concours de la CAC (90 000€), mais sans autre subvention, soit 114 000 €.

Pour la réfection des trottoirs et l'aménagement de la voirie, suite à l'enfouissement des réseaux électriques, le bureau d'étude Atech nous a adressé 3 projets :

1^{er} projet chiffré à 580 000 € et refusé d'emblée, les finances de la commune ne pouvant permettre une telle dépense.

2^{ème} projet avec 3 ralentissements (rétrécissements) : 226 000 €.

3^{ème} projet avec 2 ronds-points : 173 000 €, chaque rond-point coûtant 18 000 €.

Avec ces projets, d'autres subventions pourraient être obtenues : jusqu'à 20 % de la DETR et 20 % du Département (à rajouter au fonds de concours de la CAC de 90 000 €).

Les travaux d'éclairage public porteraient la dépense totale à 338 000 €.

Avec le fonds CAC et les subventions ; il resterait à notre charge la somme de 213 675 €, ou 184 000 € sans les ronds-points. La part trottoirs est de 156 000 €.

Monsieur le Maire contactera le trésorier pour connaître la capacité maximale d'investissement et recueillir ses conseils. Le conseil municipal se réunira ensuite pour décider la solution à envisager.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire informe l'assemblée du déroulement de la cérémonie à 11h. Un groupe d'enfants chantera la Marseillaise, il est proposé aussi de leur faire lire des extraits de lettres de soldats. Des objets de la guerre, un costume de poilu et des photos seront exposés.

DATE VŒUX DU MAIRE : La date est fixée au vendredi 11 janvier 2019.

COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le Maire informe l'assemblée que la collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 30 novembre et 1^{er} décembre ; comme chaque année, les conseillers sont sollicités.

DEFIBRILLATEUR

Une nouvelle formation publique est prévue le 9 novembre à 19h00.

Rédaction du BULLETIN MUNICIPAL

Réunion le mardi 6 novembre à 18h30.